

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

L'imprimé « Désignation de bénéficiaire » est rempli uniquement si votre désignation de bénéficiaire(s) est différente de celle définie dans le contrat collectif d'AG2R PRÉVOYANCE et rappelée en titre du document.

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, n'oubliez pas d'indiquer la répartition du capital entre ceux-ci :

- soit par parts égales,
- soit en précisant le pourcentage du capital affecté à chacun des bénéficiaires ; le total doit toujours être égal à 100 %.

Il faut également envisager l'éventualité de la disparition du ou des bénéficiaires désignés en précisant : « à défaut... » les bénéficiaires successifs.

Si la désignation particulière devenait caduque, la désignation du contrat collectif d'AG2R PRÉVOYANCE s'appliquerait automatiquement.

EXEMPLES DE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

Monsieur A, père 100 %
à défaut, Monsieur B 60 %
Mademoiselle C 40 %

En cas de décès de l'un d'entre eux, la totalité au survivant.

À défaut des deux personnes nommément désignées, la totalité à mes ayants droit, par parts égales entre eux.

Monsieur A 80 %
Madame B 20 %

En cas de décès de l'un d'entre eux, la totalité au survivant.

À défaut des deux, Monsieur C frère, à défaut à mes ayants droit, par parts égales entre eux.